



École Sainte Geneviève Règlement intérieur 2023-2024

Notre établissement est une communauté scolaire ouverte à tous. En prenant soin de l'accueil de chacun, nous voulons dans un climat de simplicité et de dialogue, assurer une formation solide, une éducation à la liberté responsable. Le règlement intérieur est un contrat de vie en collectivité. Il permet de savoir ce qui est attendu de tous à l'école Sainte Geneviève afin que chacun prenne et assume ses responsabilités, en vue du bien-être et de la sécurité des apprentissages et des personnes, élèves et adultes. Chaque famille ayant demandé d'inscrire son enfant dans l'Établissement Sainte Geneviève a conscience du fait qu'elle a effectué un choix particulier qui l'engage à appliquer rigoureusement son règlement. Les parents ou tuteurs légaux sont les seuls interlocuteurs de l'établissement en ce qui concerne la scolarité de l'enfant.

L'élève, ses parents et toute personne ayant reçu délégation des responsables légaux doivent se conformer au présent règlement.

Ce règlement s'applique à toutes les manifestations organisées par l'établissement (voyages, sorties ...).

Tout protocole d'Etat (Vigipirate, sanitaire...) complète ce règlement intérieur et doit être respecté par tous.

1. PONCTUALITÉ - HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Ouverture du portail : 7h45

Lundi Mardi Jeudi Vendredi	8h25 - 11h25 / 13h15 - 16h30
Mercredi	8h25 – 11h25



- Seules les personnes ayant été autorisées par les parents sont habilitées à récupérer des élèves à la sortie de l'école, de l'étude ou de la garderie. (Les autorisations de sortie sont à renseigner dans l'agenda de votre enfant et sur un document spécifique). Une pièce d'identité pourra être demandée.
- Jusqu'au CE2 inclus, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls l'établissement
- Dans le cadre des sorties scolaires, seuls les parents ayant signé la charte du parent accompagnateur, seront susceptibles d'accompagner une classe en sortie.

En cas de retard, l'entrée se fait par la rue de la République, l'élève devra se présenter au secrétariat et se verra remettre un billet de retard à donner à son enseignant.

Les retards sont préjudiciables pour l'élève et pour l'ensemble de la classe : la ponctualité est une obligation. Des retards répétés peuvent entraîner la non-réinscription d'un élève.



Pour les élèves de maternelle				
7h45 - 8h25	11h20-11h25	13h -13h15	16h20 - 16h30	GARDERIE
Portail rue Pasteur PS + MS + GS (1 ^{ère} période) : les parents accompagnent leur enfant dans la salle de garderie jusqu'à 8h15 ou dans leur classe entre 8h15 et 8h25 . GS (2 ^{ème} période) : Les parents déposent leur enfant. Ils ne doivent pas entrer dans la cour.	Portail rue de la République Les enfants externes sont accompagnés jusqu'au portail par les enseignantes SAUF MERCREDI AVEC ÉCOLE	Portail rue de la République PS-MS : les parents accompagnent leur enfant dans sa classe GS : Les parents déposent leur enfant au portail	Portail rue Pasteur PS - MS - GS : Les parents viennent chercher leur enfant dans sa classe	Portail rue Pasteur Sorties possibles : *17h35-17h50 *18h20-18h30 Les parents viennent chercher leur enfant dans la salle de garderie. Les parents qui attendent un plus grand doivent sortir de l'établissement

Pour les élèves du CP au CM2					
7h45-8h25	11h25	13h-13h15	SORTIE d'ÉCOLE	SORTIE ÉTUDE ou ACTIVITÉ PERI-SCOLAIRE	GARDERIE
Portail rue Pasteur Les parents déposent leur enfant. Ils ne doivent pas entrer dans la cour.	Portail rue de la République Les parents attendent leur enfant derrière le portail noir. SAUF MERCREDI AVEC ÉCOLE	Portail rue de la République Les parents déposent leur enfant au portail noir. Ils ne doivent pas entrer dans la cour.	Portail rue Pasteur *16h20 : CP *16h25 : CM1 *16h30 : CM2 Portails rue de la République *16h25 : CE1-CE2. Les parents attendent leur enfant à l'extérieur de l'établissement	Portail rue Pasteur *17h40 : CP *17h45 : CM1-CM2 Portails rue de la République 17h40 : CE1-CE2. Les parents attendent leur enfant à l'extérieur de l'établissement Fermeture des portails 17h50	Portail rue Pasteur *18h20-18h30 Les parents attendent leur enfant à l'extérieur de l'établissement

- Les enfants sortants d'activités extra-scolaires empruntent le portail habituel pour sortir
- De **16h50 à 17h45** les élèves du CP au CM2 sont à l'étude, ils ne pourront pas être récupérés sur ce créneau horaire.

Pour les fratries : le portail de sortie est celui de la rue Pasteur, quels que soient les niveaux.
 Les animaux de compagnie ne doivent pas entrer dans l'établissement.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement et à proximité des portails.

Pour des raisons de sécurité, les parents se déplaçant en vélo doivent descendre de leur vélo au passage du premier portail, rue Pasteur.



→ GARDERIE DU MERCREDI : 7h45 – 18h30

Les enfants doivent arriver **au plus tard à 8h25** le matin. L'horaire de sortie est choisi pour l'année. Sortie Portails rue de la République. Les enfants ne pourront être récupérés que sur ces créneaux :

- 13h10-13h15
- 16h25-16h30
- 17h30-17h35
- 18h25-18h30

2 régimes possibles : Matinée avec repas / Journée complète avec repas

Toute sortie de la garderie est définitive.

2. RELATION ÉCOLE – FAMILLE



A. Partenariat

La bienveillance et le partenariat sont des éléments clés de notre relation.

- Les parents ne doivent en aucun cas intervenir directement auprès des enfants ou de leurs parents pour régler des différends.
- Les parents ne sont pas autorisés à publier sur leurs réseaux sociaux les photos prises lors des sorties ou transmises par l'établissement.
- Le dénigrement de l'établissement ou de ses membres dans le cadre de leur activité professionnelle porte atteinte à la relation Ecole-Famille et peut remettre en cause le partenariat et la convention de scolarisation.
- Les parents et personnes autorisées à venir chercher un élève s'engagent à s'adresser de manière correcte et respectueuse à tous les adultes de l'école.
- Le respect du code de la route et des règles de stationnement aux abords de l'établissement garantit la sécurité des enfants et des adultes et témoigne de notre engagement citoyen. Chacun est tenu de s'y conformer.

B. Communication

- **Notre espace numérique de travail s'appelle Ecole directe ; c'est le moyen de communication entre l'école et les familles.** Les identifiants et mots de passe sont distribués à chacun au début de l'année scolaire.
- **Les demandes de rendez-vous**, les transmissions de circulaires, les informations de la semaine...vous sont communiquées par Ecole directe.

3. ABSENCES

- En cas d'absence de votre enfant, **vous devez informer au plus vite l'établissement en lui indiquant la raison de cette absence.** S'il s'agit d'une absence prévisible, vous devez informer l'établissement à l'avance en indiquant le motif. Les absences doivent être justifiées via Ecole directe : mail à l'attention de l'enseignant(e) et du secrétariat **avant 8h30** le matin même de l'absence. Les devoirs seront déposés à l'accueil s'ils sont demandés dans le mail (cela ne concerne pas le cycle des maternelles).
- Les rendez-vous médicaux ne peuvent être pris sur le temps scolaire.
- **Aucune autorisation d'absence ne sera accordée pour des départs anticipés, des vacances prolongées ou des vacances hors période.** Cela nuit au bon déroulement du travail scolaire. La sortie des enfants s'effectue selon le calendrier fixé par l'établissement. **En cas d'absence non-autorisée, le travail ne sera pas fourni par l'école ni avant ni après. La continuité pédagogique ne sera pas assurée.**

- Un manque d'assiduité peut entraîner un signalement auprès des services de l'Académie, une non-réinscription.

4. DISPENSES D'ACTIVITÉS SPORTIVES

- Un mot des parents est accepté pour une dispense ponctuelle du cours de sport. Le cours peut être aménagé.

- Un certificat médical est obligatoire pour une dispense prolongée des cours de sport.

5. SANTÉ – SÉCURITÉ

Les établissements scolaires ont l'interdiction d'administrer un quelconque médicament à un élève (sauf PAI).

- L'élève ne doit pas apporter de médicament à l'école même avec ordonnance.

- Les élèves ½ pensionnaires bénéficiant d'un PAI pour allergie alimentaire devront obligatoirement apporter leur panier repas.

- En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU sont appelés et les parents prévenus.

Toutes les personnes sont tenues, en cas de sinistre, de respecter les consignes de sécurité qui sont affichées dans les locaux et expliquées aux élèves par les enseignants. Les vélos, trottinettes ... seront garés à l'intérieur de l'école ou dans la cour de la paroisse. L'élève devra cheminer avec son deux-roues à la main et pourra attacher son bien avec un antivol. L'école décline toute responsabilité concernant ce matériel.

6. AFFAIRES PERSONNELLES et MATERIEL de L'ETABLISSEMENT

Il est important de vérifier chaque semaine le matériel scolaire de votre enfant (complet et en bon état).

Respect du matériel et des locaux

Toute dégradation du matériel et des locaux engage la responsabilité des parents ; ceux-ci se verront contraints de rembourser les dommages occasionnés.

Affaires personnelles

Sont interdits à l'école :

- Les billes, les ballons en cuir, en plastique, les jeux électroniques, les téléphones portables, les objets connectés, les parapluies.
- Tout objet dangereux.
- Les chewing-gums, sucettes, bonbons, même pour le goûter.
- Les cartables à roulettes.

Les enseignants se réservent le droit d'interdire certains jeux.

Tout objet cité dans cette liste sera confisqué jusqu'à la fin de la période en cours.

Seulement à partir du CP, sont autorisés avec l'accord des enseignants :

- Les ballons en mousse, cordes à sauter avec manche en plastique, élastiques, cerceaux. Ces jouets ne peuvent être utilisés qu'à certaines heures de la journée.
- Un seul petit jouet par enfant (petite voiture, petite figurine...), il est sous l'entière responsabilité de l'enfant.



Tenue vestimentaire :

Les élèves doivent **avoir une tenue correcte, discrète, pratique et propre**, adaptée à la vie de l'école et à la météo. Les épaules et le ventre doivent être couverts. Seuls les shorts mi-cuisse sont autorisés. Les élèves seront présents dans l'établissement tête nue (les casquettes et chapeaux ne sont acceptés qu'en cas de forte chaleur, les bonnets en période hivernale).

Ne sont pas autorisés :

- Tongs, claquettes, chaussures à semelles compensées, chaussures à roulettes, chaussures à talon
- Tee-shirts courts type crop-top/ shorts courts / robes et jupes très courtes, jeans troués.
- Vernis à ongles, maquillage, tatouages et décalcomanies
- Boucles d'oreilles pendantes
- Les coupes de cheveux à motifs et cheveux teints.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol concernant des objets personnels et de valeur.

Nous nous réservons le droit d'interdire toute tenue vestimentaire ou coiffure qui nous paraîtraient inconvenables. Les parents seront alors appelés pour apporter un change à leur enfant.

7. DÉJEUNER À LA CANTINE

C'est un service rendu par l'établissement aux familles. Les **objectifs éducatifs** sont de l'ordre de la découverte des produits, de l'apprentissage de l'équilibre alimentaire, de la transmission culturelle, des valeurs de l'aliment et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les élèves demi-pensionnaires mangent à la cantine. Le déjeuner est servi à l'assiette et encadré par le personnel éducatif et de restauration de l'établissement. Les PS et MS mangent dans une salle différente des plus grands. Les menus sont transmis chaque semaine. Le menu servi aux enfants est constitué de 4 composantes : une entrée, un plat et son accompagnement, un laitage et un dessert. Les élèves bénéficiant d'un PAI nécessitant un protocole d'urgence pour allergie alimentaire doivent être inscrits avec la formule « panier repas ». Le matin, ils déposent leur repas dans le réfrigérateur dédié ou le confient à une éducatrice.

CHARTRE du « Bien déjeuner » à la cantine

Je suis poli, je respecte les adultes, mes camarades, l'environnement et le matériel.

Je respecte les consignes données par les adultes.

ATTENDUS

Je me lave les mains avant le repas.

Si j'ai un jeu ou un livre avec moi, je le dépose dans le panier à l'entrée de la cantine.

Je rentre calmement en suivant les indications de l'adulte qui m'accueille.

Je vais m'asseoir à la place indiquée par les adultes.

Je retire mon manteau (+ bonnet/écharpe/gants) et le place sur le dossier de ma chaise. Je ne les oublie pas en sortant.

Je reste assis et je lève la main si j'ai besoin de quelque chose.

Si un adulte me confie une responsabilité, je l'assume avec sérieux et sais me montrer digne de confiance.

Je respecte la nourriture et je ne joue pas avec.

Je prends soin du mobilier (tables, chaises, rideaux).

Je parle doucement, sans crier.

Au moment d'être servi(e), je précise à l'adulte mon appétit et je finis mon assiette.

Je débarrasse ma table en séparant les emballages des restes de nourriture, je ramasse ce qui est tombé.

Je range ma chaise.

Je sors tranquillement de la cantine sans courir, ni crier quand un adulte m'y autorise.



8. RÈGLEMENT DES ÉLÈVES

Les règles
de vie
à l'école



Sur la cour et dans les locaux ...

- Je me déplace calmement dans les couloirs et dans les escaliers.
- Je me range dès que j'entends la sonnerie.
- J'utilise les poubelles pour mes déchets.
- J'ai une tenue adaptée à l'école.
- J'utilise les sanitaires convenablement : je ne claque pas les portes, ne grimpe pas, ne joue pas avec le papier, et je tire la chasse d'eau...

Pendant les sorties ...

- Je me range correctement, je reste en groupe et je me montre discret.
- Je suis poli(e) et ne me moque de personne.
- J'écoute les adultes.
- Je me tiens bien dans le car.
- Je ne mange pas dans le car.
- Je respecte les règles de sécurité, de propreté, les lieux visités et objets exposés.

Avec les autres

- Je dis bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît, pardon à bon escient.
- Je fais attention aux autres, en particulier aux plus petits.
- Je respecte le matériel de mes camarades.
- Je parle et me tiens correctement.
- Je sais m'excuser envers un adulte ou un camarade.
- J'utilise les messages clairs pour régler un conflit : je ne tape pas et n'utilise pas de mots qui peuvent blesser mon camarade (grossièreté, moqueries, insultes)



La sanction a pour finalité :

- D'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences.
- De lui rappeler le sens et l'utilité des règles de vie en collectivité.
- De lui permettre de s'améliorer

Tout manquement à un point de ce règlement, peut entraîner une sanction selon l'échelle en page suivante.

Signatures des responsables légaux :

Signature de l'enfant :

ÉCHELLE DES SANCTIONS

« La sanction ne saurait être une fin en soi ou un moyen de se débarrasser d'un problème. Elle s'inscrit dans une démarche éducative dont le but est de faire grandir les personnes »
 Éric de Labarre, Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique, 2012.

Dialogue
Proportionnalité
Gradation
Individualisation
Réactivité
Communication

Mesure de suivi

Rappel de la règle à l'élève, privation et réparation.

Rappel de la règle à l'élève et privation temporaire

Rappel de la règle à l'élève et avertissement oral

**NON RESPECT DU
 REGLEMENT**

Sanctions possibles :

- Réduction du temps de récréation.
- Récréation avec un autre niveau.
- Réprimande
- Déjeuner à une autre table ou avec une autre classe
- Travail d'intérêt général (ramassage des papiers, aide au service ...).
- Exclusion de classe (aller travailler dans une autre classe).
- Exclusion de l'étude/garderie, temporaire ou définitive.
- Exclusion de la cantine, temporaire ou définitive.
- Retour ponctuel à la maison
- Conseil d'éducation.
- Non-réinscription ...

